

Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a fait remarquer que des cas d'urgence pourraient survenir en mer dans des circonstances où une personne en charge d'un navire pourrait avoir à effectuer une immersion sans permis ou sans faire le rapport requis. Je rappellerai au député qu'une telle situation est prévue à l'article 8 du bill. L'expression descriptive employée dans la note en marge est «Cas d'urgence». L'article stipule que par dérogation à ce qui est dit au paragraphe 4(1), il peut être procédé sans permis à toute immersion nécessaire à la sauvegarde de la vie humaine en mer ou à la sécurité de navires ou d'aéronefs. Ainsi prévoit-on les cas d'urgence. L'article se poursuit en limitant la permission ainsi donnée, mais je suis frappé, après une rapide lecture du bill, de voir qu'on s'est efforcé de présenter un projet de loi qui marque au moins un premier pas dans cette voie importante.

On dit également que nous ne devrions pas être prêts à assumer toute la responsabilité parce que nous nous intéressons beaucoup aux océans, et qu'il faudra que les autres collaborent avec nous. C'est vrai. Mais il s'agit ici de poursuivre un objectif. Nous avons signé la Convention d'Oslo le 29 décembre 1972 et je dirais que même si 15 pays sont prêts à prendre des mesures pour protéger les océans contre une pollution excessive, nous devrions collaborer avec eux. Nous pouvons faire preuve de beaucoup d'initiative dans ce domaine et c'est cela que veulent les Canadiens.

Les observations du député de Rocky Mountain (M. Clark) à propos de la question de savoir quel ministre sera chargé d'appliquer la mesure à l'étude sont intéressantes. Je suis d'accord que cette responsabilité revient au ministre de l'Environnement. Je suis d'accord qu'il faut donner plus d'autorité au ministre de l'Environnement et j'espère que l'on prendra finalement cette décision. Toutefois, je ne suis pas scandalisé par le fait que le bill n'indique pas quel ministre sera chargé de l'application de la loi; on en décidera plus tard. Je dis cela parce que j'ai vu des dispositions semblables dans un certain nombre de bills; autrement dit, le gouvernement a une certaine latitude dans la prise de décision.

Je reconnais avec le député de Rocky Mountain que ce ne devrait pas être un ministre qui pourrait être mêlé à un conflit d'intérêts et qui, de ce fait, pourrait se montrer moins soucieux de l'environnement en raison de certaines considérations d'ordre commercial. L'autorité choisie pourrait peut-être être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je vois très bien le titulaire de ce poste comme éventuel ministre responsable, plutôt que, mettons, le ministre des Transports, car des conflits d'intérêts peuvent facilement surgir au sein de son ministère. De toute façon, la question concernant le ministre de l'Environnement n'est pas réglée—la teneur en est énoncée au paragraphe 2(1).

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'a dit le député de Rocky Mountain, mais je me joins à lui pour exprimer le vœu que le ministre de l'Environnement en sorte renforcé. Il n'y a pas de raison pour que ce ministère devienne un parasite, pour qu'il entre en scène seulement de temps à autre. La préservation de notre milieu est l'une des questions les plus importantes auxquelles nous devons faire face en cette dernière partie du XX^e siècle. C'est terriblement important pour le XXI^e siècle, et plus vite nous renforcerons ce ministère et nous lui donnerons les pouvoirs nécessaires pour pouvoir prendre des décisions pertinentes en matière d'environnement, sans se soucier de considérations d'ordre commercial, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Immersion de déchets en mer—Loi

Je suis le dernier à penser que le bill est parfait ou qu'il n'est pas nécessaire de l'étudier soigneusement en comité, en présence des hauts fonctionnaires, mais c'est une bonne chose de collaborer avec les autres pays du monde pour essayer de protéger les océans. J'aimerais donc que l'on passe assez rapidement à la deuxième lecture du bill afin qu'il puisse être renvoyé au comité permanent compétent.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que les deux premiers orateurs de l'opposition officielle viennent de l'Alberta, province sans débouché sur la mer. C'est un fait qui, à mon avis, souligne l'importance du bill et infirme la prétention qu'il n'intéresse que les provinces en bordure de la mer.

Ce soir, nous entendrons un représentant de notre parti qui vient de la Colombie-Britannique et il nous parlera sans doute de son intérêt pour la protection du littoral de sa province. Mais il est surtout important de comprendre le sens de la dernière phrase prononcée par le secrétaire parlementaire quand il a présenté le bill, alors qu'il a déclaré en hésitant, m'a-t-il semblé, qu'il avait fini par se rendre compte qu'une mesure interdisant l'immersion en haute mer et sur les côtes du Canada se rattache au grave problème de la pollution d'un patrimoine commun à l'humanité. Cette déclaration situe le bill dans un contexte plus vaste que celui d'une action unilatérale de la part du Canada ou même de la signature d'une convention par le Canada. La portée du bill dépasse de beaucoup la simple immersion, et c'est pourquoi je suis intervenu vers la fin pour lui reprocher de couper court à son discours.

● (2120)

Ce que le monde attend de nous aujourd'hui n'est pas simplement une loi interdisant l'immersion de déchets dans nos mers, bien que cela soit essentiel à la protection de cette partie de notre environnement qui couvre les quatre cinquièmes de la surface du globe. Ce qui préoccupe le monde aujourd'hui, c'est la gestion globale des océans.

Un examen du bill révèle que la mesure régira l'immersion en mer de déchets et substances diverses; qu'elle prévoit la constitution d'une commission d'enquête composée d'un maximum de trois personnes, qu'elle prévoit l'assujettissement de la Couronne fédérale à la mesure et les montants des diverses amendes prescrites, ainsi que les frais de procédure de la Couronne fédérale visant à corriger la situation, à y remédier, ou à réduire ou atténuer tout dommage, et leur recouvrement.

Pour donner suite à cette recommandation, je me demande comment on peut espérer que les autres pays du monde, qui ont accès à la haute mer et dont les navires naviguent à moins de 200 milles de nos côtes, respectent nos droits si nous ne précisons pas aujourd'hui que nous nous soucions des droits de toute l'humanité qui font l'objet d'une étude à la Conférence sur le droit de la mer. Je vous déclare carrément, madame l'Orateur, que notre approche étroite de l'immersion, si importante qu'elle puisse être, sera futile si nous n'essayons pas par ailleurs de nous occuper beaucoup plus activement de protéger la haute mer et notre zone de 200 milles, dont je parlerai tout à l'heure. Nous devons nous montrer déterminés à nous servir de la mer et de ses richesses fabuleuses pour le bien de l'humanité.